

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 13

PROCÈS - VERBAL*De la réunion du Conseil Municipal**Du 16 décembre 2020*

Le 16 décembre 2020, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Mickaël ORY, Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Jean-Michel BOURNY et Mme Cécile MONTIÈGE.

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Stéphanie BLANCHE, secrétaire de séance.

.....
PACTE DE RURALITÉ : DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMÉNAGEMENT RUE DES DOLMENS (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION)

Cette délibération annule et remplace celle en date du 19 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Régional au titre du Pacte Régional pour la ruralité - mesure 35 en faveur des communes pour l'opération suivante :

- le projet d'aménagement de sécurité et création d'un cheminement piétonnier sur l'ensemble de la Rue des Dolmens, depuis le carrefour avec la RD n° 552 « route d'Assé le Bérenger et route d'Izé » et l'impasse du Donjon.

Cet aménagement est nécessaire afin de faire ralentir les véhicules arrivant de la route d'Izé ainsi que de sécuriser les usagers vulnérables (piétons et cycles) qui circulent le long de cette route. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 217 000 € HT (travaux) + 19 747 € (frais étude) soit 236 747 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Pacte de ruralité sollicitée	47 349.40 €
Département (Mayenne Relance)	15 392 €
DETR 2021 sollicitée	60 000 €
3C - Fonds de concours	28 160 €
Amende de police sollicitée	10 000 €
Aménagement entrée bourg pour plateau surélevé sollicitée	7 000 €
Fonds propres de la commune	68 845.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil régional, au titre du Pacte Régional pour la Ruralité - mesure 35 en faveur des communes, d'un montant de 47 349.40 €, ce qui correspond à 20 % du montant HT des travaux et frais d'étude (20 % au lieu de 10 % car le nombre d'habitants de la commune est inférieur à 1 000),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

RÉGIE DE PHOTOCOPIES : DÉLIBÉRATION POUR SUPPRESSION

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-27 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 1990 instituant une régie de recettes de photocopies,

Vu les délibérations en date du 4 juillet 2017, 16 octobre 2018 et 23 juillet 2020 modifiant la régie de recette pour l'encaissement des photocopies,

Considérant que la fin de l'encaissement en numéraire au sein des centres de finances publiques étant programmée,

Considérant de ce fait, la nécessité de supprimer la régie de recettes instituée pour l'encaissement des photocopies, à compter du 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des photocopies,
- décide la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie de recettes de photocopies dont le montant est fixé à 100 €.

SALLE DES FÊTES : TARIFS 2021

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal en date 5 décembre 2019 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes, vaisselle, forfait session formation, chauffage et nettoyage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs de la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Salle des fêtes,

- Salle n° 1 avec cuisine : 148 €
- Salle n° 2 avec cuisine : 148 €
- Salle n° 1 et 2 avec cuisine : 285 €
- Salle n° 3 (scène) sans cuisine : 82 €
- Vin d'honneur : 82 €
- Journée supplémentaire : 59 €

Forfait chauffage au week-end,

- Forfait chauffage : Scène Demi-salle Salle entière
(période du 01/10 au 30/04) 16 € 34 € 56 €

Forfait nettoyage,

- Forfait nettoyage si salle rendue non propre (pas d'augmentation) :

- Scène Demi-salle Salle entière
/ 64 € 126 €

- Forfait session formation : 4 € de l'heure

- Vaisselle : 0.10 € par pièce (pas d'augmentation)

La salle des fêtes et la vaisselle seront mises à disposition à titre gracieux aux associations de la Commune, mais la vaisselle cassée ou perdue sera facturée. Pour les associations, la location de la salle des fêtes sera gratuite, mais il n'y aura que trois gratuités de chauffage à l'année, au-delà le chauffage sera facturé.

RECENSEMENT DES LONGUEURS DE VOIRIE COMMUNALE : DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal de la nécessité de formaliser la carte des voies communales.

Monsieur le Maire :

- PRÉSENTE le tableau de classement de la voirie communale conforme à la réalité du terrain (annexé à la présente délibération).
- DEMANDE l'actualisation du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 41 964 mètres de voies publiques dont 37 275 mètres à caractère de chemin, 4 649 mètres à caractère de rue et impasse, la surface des places est de 342 m² et la surface des parkings est de 4 818 m².
- DIT que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements de chemins ruraux en voies communales et des classements de voies communales en chemins ruraux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le tableau.

Le recensement réalisé se décline ainsi :

Voies communales à caractère de chemin	37 275 ml	
Voies communales à caractère de rue	4 649 ml	

TOTAL	41 964 ml	
Voies communales à caractère de place publique		342 m2
Voies communales à caractère de parking		4 818 m2
TOTAL		5 160 m2

La séance s'est terminée à 21h30

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Jeudi 14 janvier 2021 à 20 H 00